

**MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION DANS LA VILLE DE QUÉBEC  
LORS DE LA TENUE DES « FÊTES DE LA NOUVELLE-FRANCE »  
SE DÉROULANT DU 3 AU 7 AOÛT 2011**

**NUMÉRO:** 2011-A1-061

**ACTIVITÉ:** Animation sur rue.

**ACTION À PRENDRE:** Interdire le stationnement - remorquage et la circulation de 11 h à 23 h du 4 au 7 août 2011.

**LOCALISATIONS:**

- Rue du Marché-Finlay, entre les rues Dalhousie et Don-de-Dieu.
- Rue Saint-Pierre, entre la côte de la Montagne et la rue Sous-le-Fort.
- Rue Sous-le-Fort, entre les rues Saint-Pierre et Notre-Dame.
- Rue Notre-Dame, entre les rues du Marché-Champlain et Sous-le-Fort.

---

**ACTIVITÉ:** Défilé des géants (défilé d'ouverture)

**ACTIONS À PRENDRE:**

- Interdire le stationnement - remorquage de 17 h à 22 h le 3 août 2011.
- Interdire la circulation de 18 h à 22 h le 3 août 2011.

**LOCALISATIONS:**

- Cours du Général-De Montcalm, entre l'avenue Wilfrid-Laurier et Grande Allée Est.
- Grande Allée Est, entre Cours du Général-De Montcalm et la porte Saint-Louis.
- Rue Saint-Louis, entre la porte Saint-Louis et la rue du Fort.
- Rue du Fort, entre les rues Saint-Louis et De Buade.
- Rue Port-Dauphin, entre les rues De Buade et des Remparts.

---

**ACTION À PRENDRE:** - Interdire le stationnement - remorquage de 17 h à 22 h le 3 août 2011.

**LOCALISATION:** - Rue D'Auteuil, entre les rues Saint-Louis et Sainte-Anne.

LA VILLE DE QUÉBEC

*Règlement RVQ 978*

ORDONNANCE NUMÉRO DTB27

*Concernant le bruit dans le cadre  
des Fêtes de la Nouvelle-France SAQ*

---

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 35 du Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978, et du paragraphe 2° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

Dans le cadre des « Fêtes de la Nouvelle-France SAQ », les spectacles musicaux sont autorisés, du 3 au 7 août 2011, de 11 h à 23 h, à la Place-Royale, à la place de Paris, à la Batterie Royale, au parc de la Cetière, au parc Félix-Leclerc, au parc de l'Artillerie, sur la rue Saint-Jean et au parc de l'Unesco.

Édictée à Québec, ce 20 juillet 2011

Le directeur du Bureau du développement  
touristique et des grands événements,

Québec, le 20 juillet 2011



Étienne Talbot

LA VILLE DE QUÉBEC

Règlement VQC-5 et ses amendements

ORDONNANCE NUMÉRO DTC21

*Concernant le commerce sur le domaine public dans le cadre  
des Fêtes de la Nouvelle-France SAQ*

---

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 24 du Règlement concernant le commerce sur le domaine public, VQC-5, de l'ancienne Ville de Québec, et du paragraphe 1° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

Dans le cadre des « Fêtes de la Nouvelle-France SAQ » du 3 au 7 août 2011, de 11 h à 23 h, le promoteur est autorisé à :

- 1) vendre des produits alimentaires et des produits dérivés à la Place-Royale, à la place de Paris, sur la rue Saint-Pierre, à la Batterie Royale, au parc de la Cetière, au parc de l'Artillerie, au parc de l'Unesco et au parc Félix-Leclerc;
- 2) opérer des cafés-terrasses à la Place-Royale, à la place de Paris, à la Batterie Royale, au parc de l'Artillerie et au parc de la Cetière.

Édictée à Québec, ce 20 juillet 2011

Le directeur du Bureau du développement  
touristique et des grands événements,

Québec, le 20 juillet 2011



Étienne Talbot